



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.24/80  
25 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS  
Groupe de travail du transport combiné  
(7-9 septembre 1998)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIEME SESSION \*/

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 7 septembre 1998, à 10 h 30

- |    |   |                                      |
|----|---|--------------------------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour                               | TRANS/WP.24/80                       |
| 2. | Adoption des décisions prises à la vingt-neuvième session | TRANS/WP.24/1998/4<br>TRANS/WP.24/79 |

\*/ Conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'**Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**, toute proposition d'amendement présentée par une Partie contractante à l'Accord sera examinée par le Groupe de travail du transport combiné de la CEE/ONU. En conséquence, le point 5 b) de l'ordre du jour sera examiné et des propositions d'amendement pourront être adoptées conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC.

Dans un souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE à Genève (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés (en anglais seulement) à partir du site web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1er étage, Palais des Nations, Genève).

3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail
- a) Commission économique pour l'Europe E/1998/18-E/ECE/1365  
(www.unece.org)
- b) Commission européenne (CE)
- c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)
- d) Autres organisations Document informel No 7  
(1998) (EIA)
4. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 ECE/RCTE/CONF./2/FINAL  
ECE/RCTE/CONF./3/FINAL  
TRANS/WP.24/1998/1  
TRANS/WP.24/R.85/Rev.1  
TRANS/WP.24/R.80/Rev.1
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
- a) Etat de l'AGTC ECE/TRANS/88 et Corr.1  
(www.unece.org/trans)  
(www.un.org/depts/treaty)
- b) Propositions d'amendement à l'AGTC 1/ TRANS/WP.24/77, annexe 1  
TRANS/WP.24/71, annexe 1
6. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable ECE/TRANS/122, Corr.1 et 2  
ECE/RCTE/CONF./7/FINAL  
TRANS/SC.3/1997/2
7. Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC TRANS/WP.24/1998/2  
"Livre jaune" et additif
8. Liaisons interrégionales en matière de transport combiné TRANS/WP.24/1998/3  
et Corr.1  
TRANS/WP.24/79  
TRANS/WP.24/1997/2  
TRANS/WP.24/R.86  
TRANS/WP.24/R.81
9. Possibilités de réconciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné TRANS/WP.24/79  
Document informel No 6  
(1998)

---

1/ Pour l'examen de ce point, voir la note au bas de la page 1.

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 10. | Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE | Les documents seront transmis par les délégations   |
| 11. | Projet de programme de travail pour 1999-2003                                       | TRANS/WP.24/79, annexe<br>TRANS/WP.24/77, annexe<br>E/1998/38-E/ECE/1365<br>ECE/TRANS/125 |
| 12. | Questions diverses<br><br>Date de la prochaine session                              |   |
| 13. | Adoption des décisions prises par le Groupe de travail                              |   |

Annexe : Projet de programme de travail révisé pour 1999-2003

\* \* \*

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/80).

## 2. ADOPTION DES DECISIONS PRISES A LA VINGT-NEUVIEME SESSION

Conformément à sa décision, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement les décisions prises à sa vingt-neuvième session sur la base du projet établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/79). Après la publication des projets de décision, un certain nombre d'amendements ont été proposés à propos de ce texte (TRANS/WP.24/1998/4). Si le Groupe de travail les juge acceptables, le secrétariat publiera un rapport révisé.

## 3. ACTIVITES D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

### a) Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la cinquante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe (21-23 avril 1998) dans la mesure où ils ont trait à des questions qui l'intéressent, en particulier pour ce qui touche à la présentation de son programme de travail (E/1998/18-E/ECE/1365, par. 29) (voir aussi le point 11 de l'ordre du jour). Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, notamment du Groupe de travail du transport combiné, peuvent être obtenus sur le site web de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org)).

Le Groupe de travail sera aussi informé des activités d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

### b) Commission européenne (CE)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

### c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des résultats de la réunion du Conseil des ministres tenue à Copenhague les 26 et 27 mai 1998 en ce qui concerne le transport combiné ainsi que le suivi envisagé par la CEMT.

### d) Autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et

le développement (CNUCED), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Comité de l'Organisation de coopération entre les chemins de fer (OSJD), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail/route (UIRR), etc.

Le document informel No 7 (1998) (en anglais et français seulement) établi par la European Intermodal Association (EIA) pourra être consulté au cours de la session.

#### **4. SUIVI DE LA CONFERENCE REGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Les participants avaient aussi entendu une déclaration du Président du Groupe de travail, M. H. Maillard (Belgique) (TRANS/WP.24/1998/1).

Le Groupe de travail se souviendra peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

A sa vingt-neuvième session, le Groupe de travail a examiné en particulier les chapitres III et IV du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) et a noté que les éléments de programme suivants devaient être exécutés au niveau international : III b), d), j), k), l); et IV d). Les délégations ont été invitées à se mettre en rapport avec leurs organes de liaison nationaux qui ont été désignés par leurs gouvernements respectifs pour suivre et mettre en oeuvre le Programme commun d'action en ce qui concerne l'exécution de ces éléments.

Le secrétariat informera le Groupe de travail des délibérations d'une Réunion commune sur les transports et l'environnement, tenue le 7 juillet 1998, au cours de laquelle les Bureaux du Comité des transports intérieurs de la CEE et du Comité des politiques d'environnement de la CEE devraient se prononcer sur des mesures concrètes concernant la mise en oeuvre du Programme commun d'action au niveau international.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager des activités concrètes relevant de son mandat à titre de suivi de la Conférence.

#### **5. ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

##### **a) Etat de l'AGTC**

Au 1er janvier 1998, les 21 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège,

Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

Les pays ci-après ont signé l'AGTC mais n'en sont pas encore devenus Parties contractantes : Belgique, Finlande et Pologne.

On pourra obtenir des informations à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que des autres traités de l'ONU par Internet sur le site web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans)) ou du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies à New York ([www.un.org/depts/treaty](http://www.un.org/depts/treaty)).

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé par les délégations des pays membres de la CEE qui ont l'intention d'adhérer à l'AGTC et inviter en particulier la Belgique, la Finlande, la Pologne, la République de Moldova et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail a été informé que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU avait publié le 25 mars 1998 une Notification dépositaire C.N.91-1998.TREATIES-1 stipulant que l'ensemble des propositions d'amendement adopté par le Groupe de travail à sa vingt-cinquième session en 1996 (TRANS/WP.24/71, annexe 1) avait été accepté par toutes les Parties contractantes et entrerait par conséquent en vigueur le 25 juin 1998.

Le Groupe de travail sera informé des autres faits nouveaux concernant l'incorporation à l'AGTC des lignes ferroviaires et des installations connexes de la République de Moldova et de l'Ukraine complétant les propositions d'amendement déjà adoptées par le Groupe de travail pour la Hongrie et la Roumanie, en septembre 1997 (TRANS/WP.24/77, annexe 1).

Les gouvernements qui prévoient de proposer d'autres amendements à l'AGTC mais n'ont pas encore transmis leurs propositions au secrétariat de la CEE sont invités à le faire dans les meilleurs délais.

**6. PROTOCOLE A L'ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINE PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole a ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998. Le Groupe de travail voudra peut-être être informé de l'intention d'autres gouvernements de signer le Protocole ou d'y adhérer en application, respectivement, des articles 6 et 8. Le Protocole sera ouvert à la signature des Etats qui sont Parties contractantes à l'AGTC, à l'Office des Nations Unies, à Genève, jusqu'au 31 octobre 1998.

Des propositions d'amendement déjà présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session (mars 1998), par la France, la Hongrie et la Roumanie (voir le document informel No 1 (1998)) seront réexaminées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur (TRANS/WP.24/79, par. 20).

Le Groupe de travail se souviendra peut-être aussi que, conformément au paragraphe 2 de la Résolution adoptée par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (ECE/RCTE/CONF.7/FINAL), il avait décidé de suivre la mise en oeuvre du Protocole et de procéder à un inventaire de ses paramètres et de ses normes, en coopération avec le Groupe de travail de la CEE sur les transports par voie navigable. Celui-ci a déjà mené à bien un premier inventaire des paramètres existants et choisis comme objectif du réseau de voies navigables E défini dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) qui, dans une large mesure, correspond au réseau et aux paramètres stipulés dans le Protocole et sera répété tous les cinq ans (TRANS/SC.3/1997/2). La version définitive du "Livre bleu" pourra être consultée en septembre 1998. Le Groupe de travail voudra peut-être étudier la question de savoir si des travaux supplémentaires doivent être entrepris dans ce domaine en ce qui concerne le transport combiné.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

#### **7. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMETRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa vingt-neuvième session, il a approuvé un questionnaire type (TRANS/WP.24/1998/2) et prié le secrétariat d'ajouter à chacun des questionnaires par pays, préremplis, les nouvelles lignes et les installations connexes qui font partie des propositions d'amendement adoptées à sa vingt-cinquième session. Les paramètres pertinents et les lignes de l'AGTC qui ne font pas partie du réseau AGTC devraient aussi être ajoutés, en consultation avec le secrétariat du Groupe de travail de la CEE des transports par chemin de fer, afin d'aboutir à un questionnaire d'ensemble unique portant à la fois sur l'AGTC et l'AGC (TRANS/WP.24/79, par. 23).

Conformément à ce mandat, le secrétariat a élaboré des questionnaires par pays, préremplis, qui seront transmis aux pays concernés, membres de la CEE, en leur demandant des informations pour l'année 1997 sur les normes et paramètres existants de l'AGTC. Ceci permettrait d'évaluer l'évolution de ces normes et de ces paramètres en les comparant à la première enquête effectuée en 1992. Il est prévu de transmettre ces questionnaires préremplis aux pays concernés d'ici la fin juillet. Des exemplaires de ces questionnaires peuvent aussi être obtenus auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039).

Le Groupe de travail voudra peut-être envisager les progrès réalisés et les difficultés éventuelles rencontrées pour fournir les informations demandées.

## **8. LIAISONS INTERREGIONALES EN MATIERE DE TRANSPORT COMBINE**

A sa vingt-neuvième session, le Groupe de travail a pris note d'un document du secrétariat énumérant les trois couloirs de transport combiné interrégional reliant l'Europe à l'Asie et a considéré que, sur cette base, il faudrait envisager de regrouper les trois réseaux existants d'après l'AGTC, l'Accord de l'OSJD (TRANS/WP.24/1997/2) et le Réseau ferroviaire transasiatique (TRANS/WP.24/1998/3 et Corr.1). A titre de première étape, l'AGTC devrait être étendu à tous les pays membres de la CEE, compte tenu de l'Accord nouvellement établi par l'OSJD. Le secrétariat a été prié de se mettre en rapport avec les pays intéressés en vue d'obtenir leur accord pour une telle extension (TRANS/WP.24/79, par. 24).

Conformément à ce mandat, le secrétariat est en train d'élaborer un ensemble de propositions d'amendements éventuels à l'AGTC portant sur les lignes de chemin de fer et les installations connexes tels qu'ils figurent dans l'Accord de l'OSJD, pour tous les pays membres de la CEE. Ces propositions seront transmises aux pays concernés membres de la CEE et au Groupe de travail, aux fins d'examen, si possible bien avant la session de septembre.

## **9. POSSIBILITES DE RECONCILIATION ET D'HARMONISATION DES REGIMES DE RESPONSABILITE CIVILE REGISSANT LE TRANSPORT COMBINE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail 1998-2002 contient un nouveau point prioritaire, à savoir " ... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné. Elle pourrait comprendre l'organisation d'une 'audition' de toutes les parties concernées des secteurs privé et public".

A sa vingt-neuvième session, le Groupe de travail a souligné qu'avant d'entreprendre une activité concrète quelconque dans ce domaine, tous les pays membres de la CEE devraient procéder à des consultations au niveau national sur les problèmes rencontrés et sur la faisabilité et la technique à adopter pour résoudre les difficultés dues à des différences dans les régimes de responsabilité applicables aux différents modes de transport. Ces informations feraient ensuite l'objet d'un examen approfondi à la prochaine session du Groupe de travail (TRANS/WP.24/79, par. 31).

Dans plusieurs pays membres de la CEE, une législation a été adoptée ou est en préparation afin d'harmoniser les prescriptions modales sur la responsabilité civile au niveau national. Sur le plan international, l'élaboration d'un régime juridique international commun, portant sur la responsabilité civile ayant trait aux voies navigables, est en préparation dans le cadre de la CEE, de la CCNR et de la Commission du Danube, en complément des régimes en vigueur concernant le transport routier (CMR) et le transport par chemin de fer (COTIF-CIM). Dans un climat de concurrence croissante régissant les transports intérieurs en Europe (route, rail, voies navigables), il manque des règles types pour les régimes de responsabilité internationaux applicables à tous les modes de transport intérieur concurrents (route, rail, voies navigables, transport combiné), établies sur la base des exigences des transports modernes.

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des consultations nationales qui ont eu lieu avec des fonctionnaires compétents des Ministères des transports et de la justice, ainsi que des points de vue émanant d'organisations internationales.

**10. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE**

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre son échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement de leurs derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles techniques concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation. Un échange de vues et de données d'expérience dans les pays membres de la CEE sur l'organisation du transport combiné dans le contexte des opérations ferroviaires privatisées pourrait aussi être organisé (TRANS/WP.24/79, par. 30).

De la documentation audiovisuelle ainsi que des documents écrits seraient les bienvenus et pourraient être distribués par le secrétariat s'ils lui parvenaient à temps pour la session.

**11. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003**

Compte tenu des délibérations du Groupe de travail sur son futur programme lors de sa vingt-huitième session (TRANS/WP.24/77, par. 36 à 44) et des décisions pertinentes sur la présentation du programme de travail des différents organes subsidiaires de la CEE prises par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/125, par. 138 à 144) et par la Commission (E/1998/38-E/ECE/1365, par. 29), le secrétariat a élaboré une nouvelle présentation du programme de travail en cours du Groupe de travail que l'on trouvera dans l'annexe au présent ordre du jour.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner son programme en cours tel qu'il a été établi par le secrétariat et figurant dans l'annexe au présent ordre du jour en vue de son exécution et/ou de modifications à transmettre au Comité des transports intérieurs.

**12. QUESTIONS DIVERSES**

Date de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être décider de la date de sa prochaine session.

Le secrétariat a déjà pris des dispositions provisoires pour organiser la trente et unième session du Groupe de travail les 13 et 14 avril 1999.

**13. ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa trentième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. En raison des ressources limitées affectées au service des conférences, certaines parties du rapport ne seront peut-être disponibles qu'en anglais pour être adoptées le dernier jour de la session. A l'issue de celle-ci, le rapport final continuera toutefois d'être publié dans les trois langues de travail de la CEE.

---

Annexe

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE POUR 1999-2003

Référence : ECE/TRANS/125/Add.1

**ACTIVITE 02.8 : TRANSPORT COMBINE**

Promotion du transport combiné et du transport multimodal Priorité : 1

Exposé succinct : Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire : Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes :

Activités permanentes :

- a) Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue :

D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;

De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic est-ouest;

D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;

De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Adoption d'un réseau AGTC élargi recouvrant tous les pays membres de la CEE d'Asie centrale et du Caucase.

Incorporation à l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest, en particulier en Ukraine et en République de Moldova.

Analyse des normes et des paramètres opérationnels en vigueur pour publication par le secrétariat de la CEE dans un Livre jaune mis à jour.

- b) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris les progrès récents dans le domaine du traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Aucun résultat n'est prévu jusqu'à présent (à définir par le Groupe de travail).

- c) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné conformément à la résolution No 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Examen des questions sur la base de deux rapports annuels qui doivent être élaborés par le secrétariat de la CEE sur les faits nouveaux récents dans ce domaine.

- d) Etude des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures de transbordement et les terminaux en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Aucun résultat n'est prévu jusqu'à présent (à définir par le Groupe de travail).

- e) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 (Vienne, 12-14 novembre 1998) sur la base d'un Programme commun d'action adopté lors de la Conférence, conformément aux décisions qui seront prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement du 7 juillet 1998.

Aucun résultat concret prévu jusqu'à présent (à définir par le Groupe de travail).

- f) Surveillance par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail des domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse :

Harmonisation de la terminologie du transport combiné, afin de contribuer à l'élaboration d'un glossaire international unifié des termes utilisés dans ce domaine.

Techniques et opérations de transport combiné (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses.

Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation.

Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport combiné.

Résultats attendus d'ici l'an 2000 :

Préparation et organisation de la réunion d'un groupe d'experts conjoint CEE/CEMT sur la terminologie du transport combiné. Adoption de ces termes par le Groupe de travail.

Deux rapports annuels devront être établis par le secrétariat de la CEE sur la sécurité de la manutention et l'entreposage temporaire des marchandises dangereuses dans le transport combiné, les procédures d'homologation nationales en application de la Convention CSC et sur les nouveaux services et les nouvelles techniques de transport combiné, aux fins d'examen et d'approbation par le Groupe de travail.

Activités de durée limitée :

- g) Analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné. Elle pourrait comprendre l'organisation d'une "audition" de toutes les parties concernées des secteurs privé et public. (2000)

Résultats attendus d'ici 1999 :

Elaboration d'une analyse sur la conciliation et l'harmonisation des régimes de responsabilité civile existants, suivie éventuellement de la préparation d'une "audition" sur cette question en l'an 2000.

- h) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport combiné en Europe le développement du transport combiné sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD). (2000)

Résultats attendus d'ici 1999 :

Sur la base des travaux effectués par la CESAP, étude sur la faisabilité d'une réunion intergouvernementale organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase, pour convenir de mesures communes visant à faciliter le service de transport combiné sur les liaisons interrégionales.

Le Comité collaborera en particulier avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en ce qui concerne le transport multimodal international et ses travaux sur la conteneurisation, ainsi qu'avec la Communauté européenne (CE) et la Conférence européenne des Ministres de transport (CEMT) dans tous les domaines du transport combiné présentant un intérêt commun.

-----